Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Révision du bordereau des prix pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
(délibération n° 2026-73)

Le Président rappelle que le Syndicat assure le service d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif.

Il indique qu'un nouveau marché public de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif a été attribué à la société SAUR et notifié en mai 2026, pour une prise d'effet à compter du mois de juillet 2026.

Dans ce cadre, un nouveau bordereau des prix unitaires a été établi, reprenant les prix issus de ce marché. Il précise que le document intitulé « BPU ANC juin 2026 », annexé à la présente délibération, constitue le document contractuel de référence.

Il indique que ce nouveau bordereau se substitue au précédent bordereau applicable en 2026, issu du marché conclu avec l'entreprise SARP OSIS Ouest, et qu'il traduit une évolution des prix liée notamment au renouvellement du marché et aux conditions économiques actuelles.

L'analyse comparative entre l'ancien bordereau 2026 et le nouveau bordereau applicable à compter de juillet 2026 fait apparaître une évolution différenciée des tarifs selon les prestations. Pour la prestation de vidange la plus courante, correspondant à une fosse comprise entre 2 000 et 3 000 litres, le tarif passe de 256,00 € TTC à 396,00 € TTC, soit une hausse de 140,00 € TTC représentant une évolution de 54,7 %. Certaines prestations annexes connaissent toutefois une baisse, notamment le pompage en surcharge hydraulique au m^3, qui passe de 131,00 € TTC à 66,00 € TTC.

Le Président propose en conséquence au Comité syndical :

- d'adopter le nouveau bordereau des prix unitaires applicable aux usagers pour les prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_73-DE

- de fixer son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2026, en cohérence avec la date de démarrage du nouveau marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE d'adopter le bordereau des prix unitaires relatif aux prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif, annexé à la présente délibération et faisant foi,

FIXE au 1er juillet 2026 la date d'application de ce nouveau bordereau,

PRECISE que ce bordereau se substitue à celui précédemment en vigueur,

CHARGE Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC Mourenx-Orthez.

Pour	Abstention	Contre
20	0	1

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez